

Arrêté N° 25-2026-01-14-00003 du 14 JAN. 2026

**Portant dérogation aux dispositions de l'arrêté n°2005-1904-01841 portant
réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2 et R 1334-30 à R 1334-37,

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45,

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1904-01841 du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande de dérogation à l'article 14 de l'arrêté sus-visé présentée par ONF Vegetis pour le compte de SNCF Réseau en date du 13 janvier 2026 ;

Considérant que les mesures spécifiques prévues par le demandeur en vue de limiter les émergences sonores sont satisfaisantes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

- ARRÈTE -

Article 1^{er} : Dans le cadre des opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres le long des voies SNCF sur la commune d'École-Valentin, ONF Vegetis est autorisé, par dérogation à l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 à effectuer des travaux du lundi 19 janvier au vendredi 30 janvier 2026 inclus de 23h00 à 5h00.

Les voiries concernées par ces travaux sont les suivantes :

- rue Champêtre ;
- rue Platine.

Article 2 : Le présent arrêté restera affiché pendant la durée des travaux sur le lieu des travaux et à la mairie d'École-Valentin.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Doubs dans les deux mois suivant la notification.

Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. La secrétaire générale de la Préfecture du Doubs, le commandant de la brigade d'École-Valentin, SNCF Réseau, ONF Vegetis et le maire d'École-Valentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Par délégation,
La Secrétaire Générale,
aucc
Nathalie VALLEIX